



SOPRAGGLO

NOUVION

1 RUE MOULIN LAMIRE
80860 NOUVION
06 07 86 24 58

Bon No : 003900028		1ere Gachée : 11:52 (1)		Date : 08/07/2026 bpe2607062379		Zone : SOUS CENTRALE	
Quantité : 0.80 m3		Réf. commande(2) :		Chantier : SOPRABLOC(SOPRABLOC		Véhicule : SC	
Client : SOPRAGGLO(SOPRAGGLO		RUE DU MOULIN LAMIRE		NOUVION		Chauffeur :	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
ATTENTE 12:41		Quantite Origine : 1.00 m3		Quantite Restante : 0.00 m3		Livree Reelle : 0.80	
CONSEILS DE SECURITE:		XI:irritant		en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures			
Code Formule		Désignation(6)(8)		Certification		Classe d'exposition(3)	
SOPRABLOC		BPS NF EN 206 A2/CN		XF1, XC3, XC4, XD1 (		0.40 %	
Ciment(type et classe)		Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5)		Résistance caractéristique(4)	
CEMII/A -LL 42.5R CE CP2NF		273		C 25/30			
Appellation commerciale : C25/30 XF1(F) D22 S4 II 42		Carac. complementaire :		TEMPERATURE : 9°C			
Propriétés spécifiées :							
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE			
		SPHRE 3000 0.8 %		Nom:		Signature du client:	
Ajout d'ingrédients sur chantier(9):		Type et quantité:		Signature:			
Demandeur:							

(1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cubes.
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non